



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
T-2026-005**

Le Maire de la Commune de Dugny-sur-Meuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-7,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun en date du 15 Janvier 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation afin de réaliser des travaux d'amélioration du réseau AEP, à compter du 20 Janvier 2026,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun est autorisée à intervenir **CHEMIN DU RAISIN** à Dugny Sur Meuse à compter du **20 Janvier 2026 à 8h00** pour une durée de 2 mois, afin de réaliser **des travaux d'amélioration du réseau AEP**.

Article 2 :

Ces opérations nécessiteront de réglementer temporairement la circulation sur la **CHEMIN DU RAISIN** afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.

Pendant la durée des travaux, la **route sera barrée pendant les horaires des travaux** : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00 et **en dehors des horaires travaux la chaussée sera rétrécie et la circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux**.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun devra prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires, notamment en matière de **protection des abords immédiats** et de **signalisation temporaire appropriée**.

Elle devra également mettre en place, à sa charge, la signalisation temporaire adaptée, visible et conforme à la réglementation en vigueur, tant en amont qu'en aval des zones concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Une ampliation sera transmise à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun ainsi qu'à la **Brigade de Gendarmerie de Verdun**.

Article 5 :

Recours – Informations des usagers :

Si vous souhaitez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander les fiches d'information mises à disposition par le **Tribunal Administratif de Nancy**.

Ces fiches vous renseigneront sur les différentes voies de recours, les compétences du juge administratif, les modalités de saisine, ainsi que les éventuels frais de procédure.

Elles peuvent vous être adressées sur simple demande, par courrier ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Nancy C.O. n°28 – 5, Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex Tél. : 03 83 35 40 98

Fait à Dugny sur Meuse, le 16 janvier 2026

*Le Maire,
VOL Fabricia*



Toute correspondance est à adresser : Madame le Maire – Mairie de Dugny
6, Place de la République – 55100 DUGNY SUR MEUSE
Téléphone : 03.29.85.70.54 – Fax : 03.29.85.77.22
Mail : mairie-dugny-meuse@orange.fr



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
T-2026-004**

Le Maire de la Commune de Dugny-sur-Meuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-7,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun en date du 15 Janvier 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation afin de réaliser des travaux d'amélioration du réseau AEP, à compter du 20 Janvier 2026,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun est autorisée à intervenir **CHEMIN DE LA NEUVE COTE** à Dugny Sur Meuse à compter du **20 Janvier 2026 à 8h00** pour une durée de 2 mois, afin de réaliser **des travaux d'amélioration du réseau AEP**.

Article 2 :

Ces opérations nécessiteront de réglementer temporairement la circulation sur la **CHEMIN DE LA NEUVE COTE** afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.

Pendant la durée des travaux, **la route sera barrée pendant les horaires des travaux** : du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00 et **en dehors des horaires travaux la chaussée sera rétrécie et la circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux**.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun devra prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires, notamment en matière de **protection des abords immédiats** et de **signalisation temporaire appropriée**.

Elle devra également mettre en place, à sa charge, la signalisation temporaire adaptée, visible et conforme à la réglementation en vigueur, tant en amont qu'en aval des zones concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Une ampliation sera transmise à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun ainsi qu'à la **Brigade de Gendarmerie de Verdun**.

Article 5 :

Recours – Informations des usagers :

Si vous souhaitez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander les fiches d'information mises à disposition par le **Tribunal Administratif de Nancy**.

Ces fiches vous renseigneront sur les différentes voies de recours, les compétences du juge administratif, les modalités de saisine, ainsi que les éventuels frais de procédure.

Elles peuvent vous être adressées sur simple demande, par courrier ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Nancy C.O. n°28 – 5, Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex Tél. : 03 83 35 40 98

Fait à Dugny sur Meuse, le 16 janvier 2026

*Le Maire,
VOL Fabricia*



Toute correspondance est à adresser : Madame le Maire – Mairie de Dugny
6, Place de la République – 55100 DUGNY SUR MEUSE
Téléphone : 03.29.85.70.54 – Fax : 03.29.85.77.22
Mail : mairie-dugny-meuse@orange.fr



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
T-2026-003

Le Maire de la Commune de Dugny-sur-Meuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-7,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun en date du 15 Janvier 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation afin de réaliser des travaux d'amélioration du réseau AEP, à compter du 20 Janvier 2026,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Verdun est autorisée à intervenir **Route de Froidos** à Dugny Sur Meuse à compter du **20 Janvier 2026 à 8h00** pour une durée de 2 mois, afin de réaliser **des travaux d'amélioration du réseau AEP**.

Article 2 :

Ces opérations nécessiteront de réglementer temporairement la circulation sur la **Route de Froidos** afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.

Pendant la durée des travaux, un **ralentissement de la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux, une chaussée rétrécie au droit des travaux ainsi qu'une circulation alternée sous feux de circulation sur la route de Froidos** seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA devra prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires, notamment en matière de **protection des abords immédiats et de signalisation temporaire appropriée**.

Elle devra également mettre en place, à sa charge, la signalisation temporaire adaptée, visible et conforme à la réglementation en vigueur, tant en amont qu'en aval des zones concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Une ampliation sera transmise à l'entreprise EUROVIA ainsi qu'à la **Brigade de Gendarmerie de Verdun**.

Article 5 :

Recours – Informations des usagers :

Si vous souhaitez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander les fiches d'information mises à disposition par le **Tribunal Administratif de Nancy**.

Ces fiches vous renseigneront sur les différentes voies de recours, les compétences du juge administratif, les modalités de saisine, ainsi que les éventuels frais de procédure.

Elles peuvent vous être adressées sur simple demande, par courrier ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Nancy C.O. n°28 – 5, Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex Tél. : 03 83 35 40 98

Fait à Dugny sur Meuse, le 16 janvier 2026

*Le Maire,
VOL Fabricia*

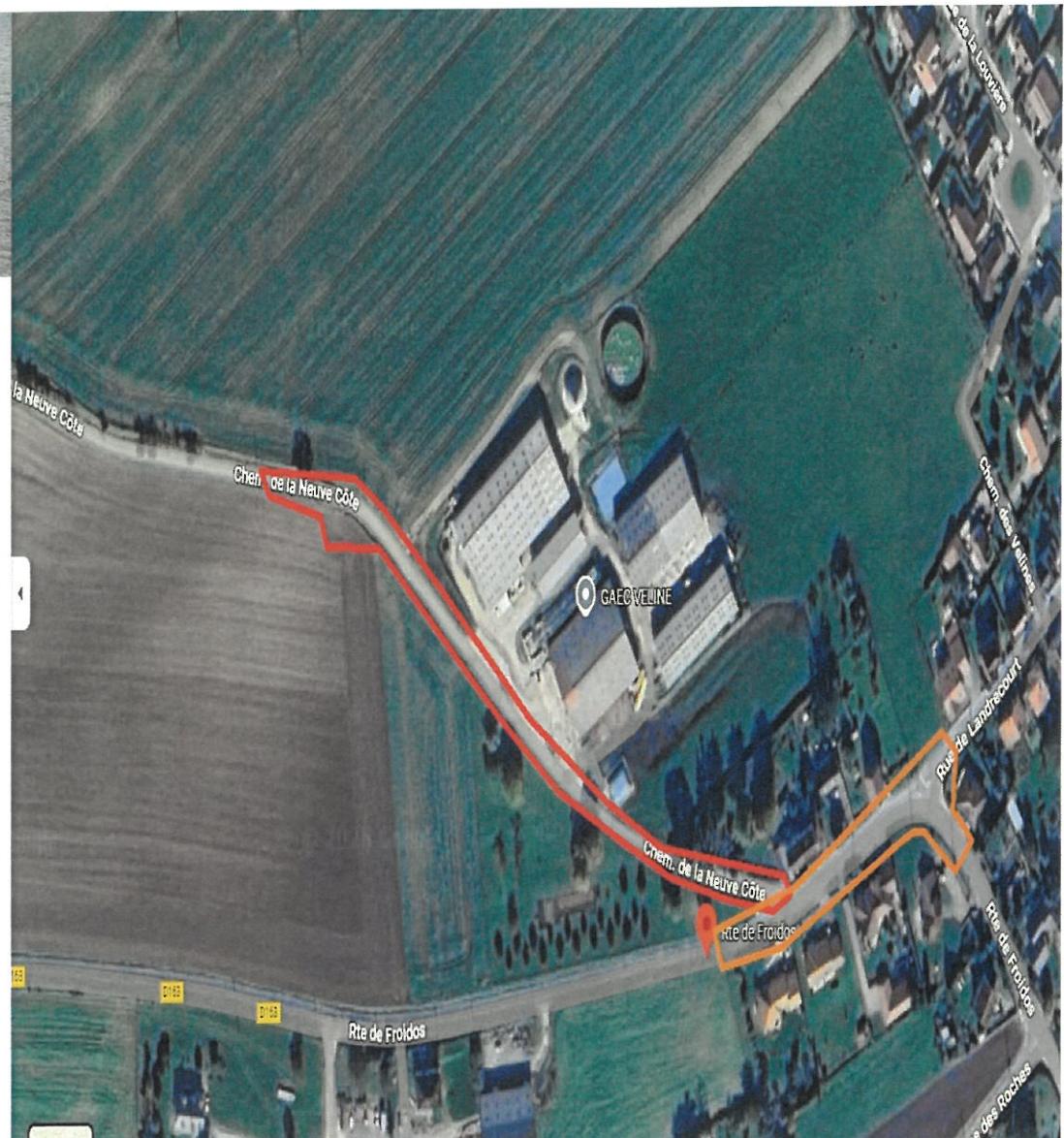




Rte de Froidos 55100 Dugny-sur-Meuse

Route de froidos - emprise travaux

Chemin de la Neuve Côte - Emprise travaux



SECTION N° 2 – Chemin du Raisin

3^{ère} demande :CHEMIN DU RAISIN : emprise travaux encadrée en orange sur la vue ci dessous

- Demandeur : EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur de Verdun
- Localisation des travaux : DUGNY SUR MEUSE Chemin du Raisin
- Nature des travaux : pose de canalisation d'eau potable
- Date de démarrage des travaux : mardi 20 janvier à 8H00
- Durée prévisionnelle des travaux : 2 mois
- Demandes :
 - Route Barrée pendant les horaires travaux : du lundi au vendredi de 7H30 à 17H00
 - En dehors des horaires travaux : chaussée rétrécie et circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux



Chem. de Raisin 55100 Dugny-sur-Meuse



Emprise des travaux

Chemin du Raisin

Route barrée pendant les travaux



Je vous remercie par avance pour votre retour et me tiens à votre disposition pour toute question ou précision éventuelle.

Cordialement,



Guillaume HENRY

Cadre | Eurovia
travaux Alsace-Lorraine
Lexy

+33 3 82 - P. +33 6 17
T. 23 31 66 P. 36 49 94

**EUROVIA ALSACE
LORRAINE**